



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 COMPTE-RENDU

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, CHABROT-DUPUY Agnès, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FEUILLAS Lionel, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GUEUDIN Freddy, GUEUDIN Sylvie, HENAULT-BLINEAU Estelle, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume (Maire), LÉVÊQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, REGNIER Gérard, RONGIER Sylvie, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice et ZIANI Samir (secrétaire de séance).

Étaient représentés : Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. FEUILLAS Lionel, M. BOUYSSONNIE Thomas par Mme CHABROT-DUPUY Agnès, M. LADRECH Frédéric par M. BALLEROY Vincent, Mme THOMAS-BOLLINI Léah par Mme VAQUIER Béatrice, M. ZEZYMBROUCK Eric par M. BALLEROY Vincent.

Était absente : Mme CHARGROS Dominique.

La séance s'est ouverte à 19 h 33 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune.

Avant de commencer l'examen des dossiers, il présente ses vœux à l'ensemble des membres de l'assemblée. Il tient à remercier, au nom du conseil municipal, l'ensemble des élus, des agents qui se sont impliqués dans les actions entreprises pour améliorer le quotidien des Villeneuvois en cette période difficile pour tous.

Il revient également sur la situation sanitaire actuelle et fait part de ses espérances de retour à une vie normale avec la campagne de vaccination en cours dans notre pays. À ce titre, il évoque les réflexions engagées avec les services de l'État sur le centre de vaccination et une ouverture possible mi-février pour participer à cet effort qui permettra de sortir de la crise.

Il rappelle ensuite l'objet de ce conseil. Par décision en date du 17 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Bordeaux a proclamé élus conseillers municipaux : M. Brice VOGLER, Mme Sylvie FOURES, Mme Florence GRANERI, Madame Laurence MANDILE-PICOT et M. David GONCALVES. L'effectif du Conseil Municipal repasse donc à 35 conseillers.

La séance du Conseil Municipal de ce soir sera donc consacrée à leur installation, à l'élection de deux adjoints supplémentaires et au remaniement de commissions.

Monsieur Samir ZIANI est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 et celui des décisions prises par le Maire sont approuvés.

ORDRE DU JOUR :

1 – INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1 °) de l'installation de Monsieur Brice VOGLER, Madame Sylvie FOURES, Madame Florence GRANERI, Madame Laurence MANDILE-PICOT et Monsieur David GONCALVES, conformément à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux du 17 décembre 2020 ;
- 2 °) du passage à l'effectif de 35 conseillers municipaux.

2 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, il avait été créé 8 postes d'Adjoints au Maire.

L'effectif légal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot est de 35 conseillers municipaux. Le Conseil Municipal peut déterminer le nombre de postes des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire était de 10 lors des mandatures précédentes, il est proposé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires. Les adjoints élus lors de la séance du 3 juillet 2020 demeurent en fonction dans l'ordre de leur élection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

- ARTICLE 1 :** de modifier la délibération n° 5 en date du 3 juillet 2020 en portant le nombre d'Adjoints au Maire à 10 ;
- ARTICLE 2 :** de procéder à l'élection de deux adjoints au Maire supplémentaires. Les adjoints élus lors de la séance du 3 juillet 2020 demeurent en fonction dans l'ordre de leur élection ;
- ARTICLE 3 :** de dire que les adjoints élus seront inscrits au tableau du Conseil Municipal au rang 9 et au rang 10.

3 – ÉLECTION D'ADJOINTS AU MAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cette élection s'effectue dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.2122-4 alinéa 1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

« En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste (art. R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). »

Pour l'élection de ces deux adjoints, l'opération s'effectuera au scrutin de liste en respectant l'alternance des sexes.

Considérant la désignation de M. Samir ZIANI en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation des deux assesseurs :

- ✓ M. David GONCALVES pour la liste Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot,
- ✓ M. Vincent BALLEROY pour la liste Ensemble pour Villeneuve.

Considérant le dépôt de la liste des candidatures suivantes aux postes de neuvième et dixième Adjoint au Maire :

Liste conduite par Mme Sylvie FOURES avec :

- 9 – Sylvie FOURES
- 10 – Michel LAVILLE

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	34
c - Nombre de bulletins nuls :	1
d - Nombre de bulletins blancs :	5
e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	28
f - Majorité absolue :	15

La Liste menée par Mme Sylvie FOURES a obtenu : 28 Voix

Les Adjointes figurant dans cette liste ont pris rang dans l'ordre de présentation établi lors de sa candidature soit :

- ✓ Neuvième Adjointe : Mme Sylvie FOURES
- ✓ Dixième Adjoint : M. Michel LAVILLE

Comme suite à cette élection, les 10 Adjointes au Maire sont :

- ✓ Première Adjointe : Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN
- ✓ Deuxième Adjoint : M. Gérard RÉGNIER
- ✓ Troisième Adjointe : Mme Patricia SUPPI
- ✓ Quatrième Adjoint : M. Xavier CLERC
- ✓ Cinquième Adjointe : Mme Béatrice VAQUIER
- ✓ Sixième Adjoint : M. Jean-Eric ROSIER

- ✓ Septième Adjointe : Mme Sylvie RONGIER
- ✓ Huitième Adjoint : M. Xavier MARS
- ✓ Neuvième Adjointe : Mme Sylvie FOURES
- ✓ Dixième Adjoint : M. Michel LAVILLE

4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Pour faire suite à l'installation de Monsieur Brice VOGLER, Madame Sylvie FOURES, Madame Florence GRANERI, Madame Laurence MANDILE-PICOT et Monsieur David GONCALVES, il est proposé de modifier le nombre de représentants au Conseil d'Administration du CCAS en portant ce nombre à 12 soit :

- ✓ 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- ✓ 6 membres nommés par le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprenant outre le Maire, **président de droit** :

- ✓ 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- ✓ 6 membres nommés par le Maire ;

ARTICLE 2 : de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration du CCAS.

5 - ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le cadre de cette élection est fixé par l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Comme suite à l'installation de Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste

« Nouveau cap pour Villeneuve-sur-Lot » au Conseil Municipal, le nombre des membres au Conseil d'Administration a été modifié et fixé à 12 soit :

- ✓ 6 membres du Conseil Municipal ;
- ✓ 6 membres nommés, par le Maire, issus d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département.

Considérant la désignation de M. Samir ZIANI en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation des deux assesseurs :

- ✓ M. David GONCALVES pour la liste Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot,
- ✓ M. Vincent BALLEROY pour la liste Ensemble pour Villeneuve.

Considérant le dépôt des listes des candidatures suivantes :

✓ **Liste déposée par Monsieur CLERC Xavier :**

- 1 – Xavier CLERC
- 2 – Florence GRANERI
- 3 – David GONCALVES
- 4 – Anne DELLIAUX
- 5 – Estelle HENAULT-BLINEAU
- 6 – Xavier MARS

✓ **Liste déposée par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE :**

- 1 – Thomas BOUYSSONNIE
- 2 – Agnès CHABROT-DUPUY
- 3 – Maëlle BLAZEJCZYK
- 4 – Lionel FEUILLAS

Après avoir procédé au vote :

a – Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants :	34
c – Nombre de bulletins nuls :	0
d – Nombre de bulletins blancs :	1
e – Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	33

Ont obtenu :

- ✓ Liste déposée par Monsieur Xavier Clerc : 26 voix
- ✓ Liste déposée par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE : 7 voix

La répartition de sièges à la proportionnelle et au plus fort reste est la suivante :

- ✓ Liste déposée par Monsieur Xavier CLERC : 5 sièges
- ✓ Liste déposée par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE : 1 siège

Les conseillers municipaux désignés ci-après sont proclamés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-sur-Lot :

- Monsieur Xavier CLERC

- Madame Florence GRANERI
- Monsieur David GONCALVES
- Madame Anne DELLIAUX
- Madame Estelle HENAULT-BLINEAU
- Monsieur Thomas BOUYSSONNIE

Monsieur Guillaume LEPERS, en tant que Maire, est président de droit du CCAS.

6 – ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'Appels d'Offres doit être composée du Maire président, ou de son représentant, et cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus en nombre égal des membres suppléants et des membres titulaires. Leur élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'Appels d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la même liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Cette commission se compose :

- du maire président ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

À la suite de l'installation de Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste « Nouveau cap pour Villeneuve-sur-Lot » au Conseil municipal, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission d'Appels d'Offres et du Bureau des Adjudications et de procéder à une nouvelle élection.

Considérant les candidatures suivantes :

Pour la liste Nouveau Cap pour Villeneuve : MM. et Mmes Gérard REGNIER, Sylvie FOURES, Michel LAVILLE, Freddy GUEUDIN, Xavier MARS, Catherine LEVEQUE, Jean-Eric ROSIER, Xavier CLERC, Béatrice VAQUIER et Daniel MACALLI.

Pour la liste Villeneuve en Commun : MM. et Mmes Lionel FEUILLAS, Agnès CHABROT-DUPUY, Maëlle BLAZEJCZYK et Thomas BOUYSSONNIE.

Après avoir procédé au vote :

- ✓ Suffrage Exprimés : 33
- ✓ Un élu n'a pas pris part au vote

Ont obtenu :

- ✓ **liste Nouveau Cap pour Villeneuve** : 26 voix
- ✓ **liste Villeneuve en Commun** : 7 voix

La répartition de sièges à la proportionnelle et au plus fort reste est la suivante :

- ✓ **liste Nouveau Cap pour Villeneuve** : 4 sièges
- ✓ **liste Villeneuve en Commun** : 1 siège

Les conseillers municipaux désignés ci-après sont proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Gérard REGNIER	Xavier MARS
Sylvie FOURES	Catherine LEVEQUE
Michel LAVILLE	Jean-Eric ROSIER
Freddy GUEUDIN,	Xavier CLERC
Lionel FEUILLAS	Agnès CHABROT-DUPUY

7 - DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste « Nouveau cap pour Villeneuve-sur-Lot » étant désormais élus au Conseil municipal, il convient de modifier les représentants des commissions permanentes. Il s'agit juste d'intégrer les élus entrants à la place de leurs collègues issus de la même liste.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- ✓ **Commission Administration Générale et des Ressources Humaines**
- ✓ **Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat**
- ✓ **Commission des Finances**
- ✓ **Commission du Commerce, des Foires et des Marchés**
- ✓ **Commission des Travaux, de la Propreté, de la Circulation et du Cadre de vie**
- ✓ **Commission de la Citoyenneté**
- ✓ **Commission du Développement Durable**
- ✓ **Commission de l'Hygiène et de la Sécurité**

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de désigner Madame Laurence MANDILE-PICOT et Madame Sylvie FOURES à la place de Madame Béatrice VAQUIER et Monsieur Xavier MARS **au sein de la Commission Administration Générale et des Ressources Humaines ;**

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Brice VOGLER à la place de Monsieur Xavier CLERC **au sein de la Commission de l'Urbanisme et de l'Habitat ;**

- ARTICLE 3 :** de désigner Madame Sylvie FOURES et Madame Laurence MANDILE-PICOT à la place de Monsieur Xavier MARS et Madame Chantal DE BRONDEAU **au sein de la Commission des Finances ;**
- ARTICLE 4 :** de désigner Madame Sylvie RONGIER et Madame Laurence MANDILE-PICOT à la place de Madame Dalia MOLDOVAN et Madame Chantal DE BRONDEAU **au sein de la Commission du Commerce, des Foires et Marchés ;**
- ARTICLE 5 :** de désigner Monsieur Brice VOGLER à la place de Madame Catherine LEVEQUE **au sein de la Commission des Travaux, de la Propreté, de la Circulation et du Cadre de vie ;**
- ARTICLE 6 :** de désigner Monsieur Xavier LOISEAU et Madame Laurence MANDILE-PICOT à la place de Madame Catherine LEVEQUE et Monsieur Xavier CLERC **au sein de la Commission Citoyenneté ;**
- ARTICLE 7 :** de désigner Monsieur Daniel MACALLI et Monsieur David GONCALVES à la place de Monsieur Xavier MARS et Madame Patricia SUPPI **au sein de la Commission du Développement Durable ;**
- ARTICLE 8 :** de désigner Madame Florence GRANERI à la place de Monsieur Xavier MARS **au sein de la Commission de l'Hygiène et de la Sécurité.**

8 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité composée des représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'associations d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Maire préside cette commission.

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a désigné en qualité de délégués titulaires au sein de la commission communale d'accessibilité Mmes et MM. CLERC Xavier, VAQUIER Béatrice, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, RONGIER Sylvie, HENault-BLINEAU Estelle, BERTHOUMIEUX Vincent et CHABROT-DUPUY Agnès.

Considérant l'installation de Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot » au Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la modification des délégués titulaires au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner Madame Florence GRANERI et Monsieur David GONCALVES **en qualité de délégués titulaires** à la place de Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN et Madame Sylvie RONGIER.

9 - COMMISSION « FAÇADES-ENSEIGNES » - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

En complément de l'Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), la Commune de Villeneuve-sur-Lot dispose d'une opération « Façades et Enseignes » visant à inciter les propriétaires à restaurer leurs immeubles et leurs commerces.

Dans ce cadre, des aides directes sont attribuées par la Ville pour la réfection des immeubles et des commerces situés dans le périmètre de l'OPAH selon un règlement d'intervention précisant les modalités d'attributions des aides. Cette opération est en cours jusqu'en décembre 2020.

L'ensemble des dossiers de demandes de subventions est examiné par une commission créée à cet effet. Celle-ci est composée de 10 membres avec un collègue de représentants extérieurs et un collègue d'élus du Conseil Municipal :

- ✓ Collège des organismes extérieurs : l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant, le Président de l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois (UCAV) ou son représentant ;
- ✓ le Maire (président d'office) et 7 conseillers municipaux désignés au sein de l'assemblée.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné au sein de l'assemblée les représentants suivants : MM. et Mmes Gérard RÉGNIER, Xavier MARS, Béatrice VAQUIER, Freddy GUEUDIN, Sylvie RONGIER, Dalia MOLDOVAN et Frédéric LADRECH.

Considérant l'installation de Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot » au Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la modification des représentants du collège d'élus au Conseil Municipal au sein de la commission « Façades-enseignes ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la désignation de Madame Laurence MANDILE-PICOT à la place de Madame Sylvie RONGIER.

10 - COMITÉ CONSULTATIF DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de ces comités. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif de la Circulation et du Stationnement composé de 7 membres et présidé par un membre du Conseil désigné par le Maire : M. REGNIER Gérard.

Ont été désignés membres pour y siéger : MM et Mmes Jean-Eric ROSIER, Béatrice VAQUIER, Daniel MACALLI, Sylvie RONGIER, Michel LAVILLE, Léah THOMAS-BOLLINI et Frédéric LADRECH.

Considérant l'installation de Madame Florence GRANERI, Madame Sylvie FOURES, Madame Laurence MANDILE-PICOT, Monsieur Brice VOGLER et Monsieur David GONCALVES, candidats de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot » au Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la modification des représentants des membres siégeant à ce comité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Brice VOGLER à la place de Madame Léah THOMAS-BOLLINI.

11 - CONSEIL D'ÉCOLE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE SABINE SICAUD ET MARGUERITE BROUILLET - RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Dans chaque école est institué un conseil d'école présidé par le Directeur d'école. La commune y est représentée par :

- le Maire ou son représentant,
- un élu désigné parmi les membres du conseil municipal.

Par arrêté du maire, Madame Patricia SUPPI, adjointe déléguée à l'enseignement, l'éducation et la formation, a été désignée représentant du Maire.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné :

- ✓ Madame HENAULT-BLINEAU Estelle, en qualité de déléguée titulaire et Monsieur MACALLI Daniel, en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil de l'école primaire Marguerite Brouillet ;
- ✓ Madame THOMAS-BOLLINI Léah, en qualité de déléguée titulaire et Madame DE BRONDEAU Chantal, en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du conseil de l'école primaire Sabine Sicaud.

Considérant que, suite au regroupement pédagogique des écoles primaires SABINE SICAUD et MARGUERITE BROUILLET, il y a lieu de procéder à une modification des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil d'école de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'abroger les délibérations n°29 et 35 du conseil Municipal du 16 juillet 2020.

ARTICLE 2 : de désigner Madame HENAULT-BLINEAU Estelle, en qualité de déléguée titulaire et Madame DE BRONDEAU Chantal, en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du **conseil de l'école du regroupement pédagogique S. SICAUD et M. BROUILLET.**

Pas de questions diverses.

La séance s'est levée à 20 h 39.

*Le Conseiller Municipal désigné secrétaire
de séance,*

Samir ZIANI

